

Recommandation 1789 (2007)¹

Education et formation professionnelles des journalistes

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe estime que la liberté et l'indépendance des médias constituent l'un des fondements d'une société démocratique, l'un des moteurs de la transition démocratique et l'une des conditions de la stabilité démocratique. Pour que les médias fonctionnent correctement, les journalistes doivent faire preuve de responsabilité et de professionnalisme, ce qui ne peut être obtenu que par l'éducation et la formation professionnelles.

2. L'Assemblée est consciente des défis qui se posent aux médias et aux journalistes en Europe, en particulier, la transition entre le totalitarisme et la démocratie à travers l'Europe, les avancées technologiques des nouveaux médias numériques ainsi que la mondialisation croissante des flux et des marchés de l'information. En Europe, les médias travaillent de plus en plus sans se soucier des frontières nationales: les journalistes se déplacent d'un Etat à l'autre et traitent de sujets venant de l'étranger ou intéressant un public étranger, et les produits médiatiques sont diffusés au-delà des frontières. Ces évolutions à la fois ouvrent de nouveaux horizons aux journalistes et font peser sur ces derniers de nouvelles exigences, notamment en matière de qualifications nouvelles, de connaissances accrues et de formation continue.

3. Dans ce contexte, l'Assemblée rappelle sa [Résolution 1003 \(1993\)](#) et sa [Recommandation 1215 \(1993\)](#) relatives à l'éthique du journalisme, sa [Résolution 1165 \(1998\)](#) sur le droit au respect de la vie privée, sa [Résolution 1438 \(2005\)](#) et sa [Recommandation 1702 \(2005\)](#) sur la liberté de la presse et les conditions de travail des journalistes dans les zones de conflit, sa [Recommandation 1706 \(2005\)](#) sur les médias et le terrorisme, ainsi que sa [Résolution 1510 \(2006\)](#) sur la liberté d'expression et le respect des croyances religieuses.

4. L'Assemblée tient à rappeler l'assistance et la coopération fructueuses dispensées par le Conseil de l'Europe depuis plus d'une décennie dans la plupart des Etats membres en matière de législation et de formation dans le domaine des médias. Ces activités ont, pour un grand nombre d'entre elles, été financées par des contributions volontaires d'Etats membres et observateurs ainsi que par l'Union européenne. Le Conseil de l'Europe, en tant que principale organisation normative en Europe dans le domaine de la liberté des médias, a donc été habilité à mettre ses compétences à la disposition de tous les Etats européens. Cette expérience et ces compétences doivent continuer d'être exploitées.

5. L'Assemblée se réjouit de la coopération qui existe de longue date dans le cadre des programmes joints Conseil de l'Europe/Commission européenne dans le domaine de la formation en matière de médias en Europe, en espérant que le nouveau programme MEDIA ainsi que l'initiative européenne de voisinage et de partenariat au titre du budget de l'Union européenne pour la période 2007-2013 permettront de tirer davantage profit de l'expérience du Conseil de l'Europe et de son extension géographique, par la poursuite des programmes joints à un niveau accru.

6. L'Assemblée rappelle également que le Conseil de l'Europe a mis en place dans de nombreuses villes un réseau d'écoles indépendantes d'études politiques qui permettront aux journalistes et à d'autres personnes de se familiariser avec le projet européen, sur la base des droits de l'homme, de la démocratie, de l'Etat de droit et des valeurs civiques. D'autres activités propres aux journalistes et aux médias devraient être envisagées dans ce cadre.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 16 mars 2007 (voir [Doc. 11170](#), rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation; rapporteur: M. R. Huseynov).



7. Eu égard à la mondialisation des médias et aux différences dans les pratiques culturelles et médiatiques, l'Assemblée estime qu'une coopération accrue avec les pays non européens du Bassin méditerranéen est nécessaire dans le domaine de l'éducation relative aux médias, conformément aux lignes directrices de la [Résolution 1313 \(2003\)](#) de l'Assemblée sur la coopération culturelle entre l'Europe et les pays du sud de la Méditerranée.

8. L'Assemblée se réjouit également des efforts de formation des journalistes, déployés par de nombreuses entreprises de médias en Europe et par des organisations professionnelles telles que les Fédérations internationale et européenne des journalistes, l'Union européenne de radio-télévision, ainsi que l'Association mondiale des journaux et l'Association européenne des éditeurs de journaux. L'éducation et la formation professionnelles de leurs journalistes constituent l'un des atouts les plus précieux des entreprises médiatiques dans un environnement médiatique de plus en plus concurrentiel. En ce qui concerne le contenu médiatique, sa qualité doit être encouragée et il doit être élaboré de manière professionnelle par des journalistes instruits et bien formés.

9. L'Assemblée note, toutefois, que toutes les entreprises médiatiques européennes n'ont pas la possibilité d'assurer la formation de leurs journalistes, en raison d'une absence de financements et de programmes de formation. Alors que de nombreux instituts d'enseignement universitaire proposent des cours et des programmes spécialisés pour les étudiants souhaitant devenir journalistes, elles sont très peu nombreuses à répondre aux besoins de formation pratique des journalistes professionnels. En conséquence, l'Assemblée estime que des cours spécialisés doivent être organisés en vue d'assurer aux journalistes une formation professionnelle et une formation continue.

10. L'Assemblée rappelle l'accent mis sur la liberté d'expression et la liberté des médias dans les engagements pris par les chefs d'Etat et de gouvernement dans leur plan d'action, adopté lors du 3e Sommet de mai 2005, tenu à Varsovie, ainsi que dans les engagements pris lors de la 7e Conférence ministérielle européenne sur la politique des communications de masse, tenue à Kiev les 10 et 11 mars 2005.

11. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

11.1. d'inviter tous les Etats membres à favoriser des cours de formation professionnelle destinés aux journalistes au niveau national et par le biais du Conseil de l'Europe, éventuellement en coopération avec les médias et leurs organisations professionnelles;

11.2. d'envisager de créer des chaires du Conseil de l'Europe pour la formation aux médias, éventuellement grâce à des contributions volontaires de la part des gouvernements et au soutien financier des entreprises médiatiques, et en coopération avec des universités en Europe;

11.3. de mettre en place, avec les entreprises médiatiques et en coopération avec des instituts d'enseignement universitaire en Europe, un réseau de centres de formation pour journalistes;

11.4. d'organiser des échanges paneuropéens de journalistes avec des instituts d'enseignement et des entreprises médiatiques, éventuellement par le biais de programmes communs avec l'Union européenne, en vue de promouvoir les normes européennes et leur compréhension par les journalistes;

11.5. d'organiser éventuellement avec le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe à Lisbonne une conférence sur l'éducation et la formation professionnelles des journalistes en Europe et dans le Bassin méditerranéen.

12. L'Assemblée décide d'apporter son aide aux parlements des Etats membres pour mettre en place des services chargés des relations avec les médias indépendants, en vue de renforcer la transparence du travail parlementaire ainsi que le professionnalisme des médias diffusant l'information relative à ce travail.